

ROYAUME DU MAROC
REGION DE LA CHAOUIA-OUARDIGHA
PROVINCE DE SETTAT
MUNICIPALITE D'ELBROUJ

**CAHIER DES CHARGES
ET DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES
MODIFICATIF SUITE A L'AUTORISATION N° 04/2013
Du 18/09/2013**

**LOTISSEMENT : JNANE ELBROUJ
SECTEUR 1 ET 2**

Références foncières :
REQUISTION N° : 21470/15

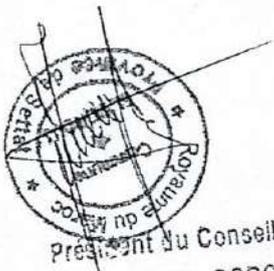


Maître d'œuvre :
M. ALAMI TALBI S. DRISS
Architecte D.E.S.A

Maître d'ouvrage :
SOCIETE AL OMRANE CASABLANCA
AGENCE DE SETTAT

Torabi Mustapha

Commune d'Elbrouj



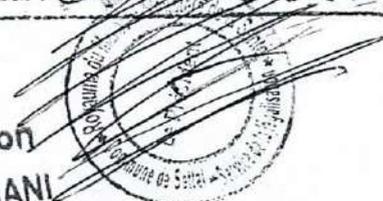
Président du Conseil Communal
D'EL BROUJ
Signé : Mustapha ZAHOUANI

الوكالة الحضرية لسطات
الرأي المصطابق
بتاريخ: 14/5
التوقيع

الوكالة الحضرية لسطات

نسخة مطبوعة للأمانة
Copie Certifié
Conforme à l'Original
Date: Avril 2015 07 Nove 2019
Settat
Etablo Par:

Par Délégation
Abdelhadi KINANI



SOMMAIRE

I - GENERALITES	
I-1 CHAMP D'APPLICATION	04
I-2 CADRE JURIDIQUE.....	04
Article 1 : Textes généraux :	04
Article 2 : Textes particuliers :	04
II- PRESENTATION DU LOTISSEMENT	
II-1 PRESENTATION SOMMAIRE DU LOTISSEMENT	05
II-2 TABLEAU DES COORDONNEES	05
III- PARTI D'AMENAGEMENT	
III-1 PARTI D'AMENAGEMENT	06
III-2 CONSISTANCE DU PROJET	06
III-3 PROGRAMME DU LOTISSEMENT.....	07
IV- DISPOSITIONS URBANISTIQUES	
1. DISPOSITIONS du Document d'Urbanisme Applicables aux Zones :	08
2. DISPOSITIONS du spécifique au présent projet :	08
3. DISPOSITIONS Applicables à la Zones d'habitat continu :	08
Article 1 : Hauteur des constructions..	08
Article 2 : Encorbellements et saillis.....	08
Article 3 : Caves et Sous -sols	08
Article 4 : Terrasse	08
Article 5 : Parking	08
4. DISPOSITIONS Applicables à la Zones Villa :	08
Article 1 : Hauteur	08
Article 2 : Servitude de Retrait.....	08
Article 3 : Clôture.....	08
Article 4 : Encorbellements et saillis.....	08
Article 5 : Sous -sols	09
Article 6 : Terrasse	09
5. DISPOSITIONS relatives a la construction des équipements:.....	09
6. TABLEAUX DE CONTENANCE:.....	09
Article 1 : Tableau de contenance relatif aux lots d'habitation.....	09
Article 2 : Tableau de contenance relatif aux équipements.....	15
7. TABLEAUX RECAPITULATIF:.....	15
V- TRAVAUX D'EQUIPEMENT	
V-1 TRAVAUX D'EQUIPEMENT	16
Article 1 : Le dossier technique VRD.....	16
Article 2 : Mise en viabilisation des chaussées goudronnées.....	16
Article 3 : Aménagement de trottoirs et voies piétonnes.....	17
Article 4 : Réalisation du réseau d'égout.....	16
Article 5 : Alimentation en eau potable.....	16
Article 6 : Equipement en électricité et éclairage public	16
Article 7 : Equipement en lignes téléphoniques.....	16
Article 8 : Sécurité incendie.....	17
Article 9 : Espaces verts et places publiques	17

Article 10 : Parkings.....	17
Article 11: Conditions de tenue de chantier	17
Article 12: Durée d'exécution des travaux d'équipement.....	17

VI- OBLIGATIONS DU LOTISSEUR

Article 1: Publicité	18
Article 2 : Réalisation des travaux d'équipement.....	18
Article 3 : Déclaration de la fin des travaux.....	18
Article 4 : Etablissement du plan après bornage	18
Article 5 : Conditions des ventes des lots.....	18
Article 6 : Cession d'emprises et de divers équipements à la commune.....	18

VII- RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Article 1: Réception Provisoire.....	19
Article 2 : Réception définitive.....	19

VIII- OBLIGATIONS DES ACOUEREURS

Article 1 : Obligation de respecter les dispositions relatives aux constructions des lots	20
Article 2 : Demande d'autorisation de construire.....	20
Article 2-1: Demande d'autorisation relative au lot concerné.....	20
Article 2-2 : Etablissement des plans architecturaux.....	20
Article 2-3 : Etablissement des plans béton armé.....	20
Article 3 : Phase de chantier.....	20
Article 3-1: Le respect des plans autorisés « Ne Variétude ».....	20
Article 3-2 : Conditions de tenue de chantier.....	20
Article 3-3*: Branchements à leurs charges.....	20
Article 4 : Permis d'habiter et certificat de conformité.....	20
VI-3 PAGE DES SIGNATURES	21

I - GENERALITES

- **Champ d'application :**

Ce cahier des charges et de prescriptions architecturales est établi conformément au Titre premier, Article 4 de la Loi n°25-90 relatives aux lotissements, groupes d'habitations et morcellement, et du décret n°2.92.833 pris pour l'application de la loi 25-90.

Il comprend les dispositions urbanistiques, réglementaires et techniques applicables au projet, notamment les servitudes de toute nature grevant le lotissement ainsi que le volume et les conditions d'implantation des constructions.

Il a pour objet également d'arrêter les conditions de viabilisation et de valorisation des lots et de déterminer les prescriptions architecturales applicables aux places, placettes et aux voies grevées de la servitude d'ordonnancement architectural.

- **Cadre juridique :**

Le présent lotissement est soumis aux dispositions suivantes :

Article 1 : Textes généraux :

- Dahir n°1-92-31 du 15 Hijja 1412 (17 Juin 1992), portant promulgation de la Loi n°12-90 relative à l'urbanisme.
- Décret n°2-92-832 du 27 Rebia II 1414 (14 Octobre 1993), pris pour l'application de la Loi n°12-90.
- Dahir n°1-92-7 du 15 Hijja 1412 (17 Juin 1992), portant promulgation de la Loi n°25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.
- Décret n°2-92-833 du 25 Rebia II 1414 (12 Octobre 1993), pris pour l'application de la Loi n°25-90.

Article 2 : Textes particuliers :

Le présent projet a bénéficié d'un accord de principe du CRI pour l'aménagement d'un lotissement avec un programme de recasement émis le 13 – 10 – 2010 et notifié le 19 Octobre 2010 sous N° 158-2010
Réglementation de la Zone RS prévue par le plan d'aménagement

II- PRESENTATION DU LOTISSEMENT

II – 1 PRESENTATION SOMMAIRE DU LOTISSEMENT

Le projet du lotissement JNANE EL BROUJ SECTEUR 1 ET 2 est situé dans la wilaya de région CHAOUIA – OUARDIGHA Province de Settat, municipalité d'Elbrouj.

IL est présenté par la société AL OMRANE CASABLANCA (AGENCE DE SETTAT). Ce projet est conçu de manière à respecter les orientations définies par le plan d'Aménagement du Secteur et les contraintes topographiques du terrain.

Le lotissement sera réalisé en 2 phases. Il sera demandé à la fin de la réalisation de la première tranche une réception provisoire. Il en sera de même pour la deuxième tranche.

Le terrain support du projet : REQUISITION N° : 21470/15 et il est d'une superficie de 16h 18 a 46ca. Ce projet sera réalisé en deux secteurs :

Secteur 1 : 12h 75 a 09ca.

Secteur 2 : 03h 43 a 37ca.

II – 2 TABLEAU DES COORDONNEES

LISTE DES COORDONNEES					
	X	Y		X	Y
B.1	331 186,71	215 017,29	B.12	331 223,30	214 322,17
B.2	331 201,16	214 991,29	B.13	331 209,52	214 283,84
B.3	331 223,98	214 972,21	B.14	331 272,68	214 266,26
B.4	331 246,67	214 958,70	B.15	331 306,29	214 255,76
B.5	331 292,03	214 938,99	B.16	331 266,52	214 180,29
B.6	331 318,49	214 712,60	B.17	331 257,60	214 153,35
B.7	331 316,05	214 649,11	B.18	331 234,50	214 033,09
B.8	331 332,06	214 484,81	B.19	331 008,23	214 117,60
B.9	331 315,60	214 436,62	B.20	331 058,60	214 268,24
B.10	331 292,76	214 402,35	B.21	331 087,41	214 436,72
B.11	331 268,82	214 381,46			

III- PARTI D'AMENAGEMENT

III-1 PARTI D'AMENAGEMENT

Le parti d'aménagement adopté par le maître d'œuvre dans sa conception urbanistique est essentiellement conditionné par le recasement de 200 familles. L'étude de ce lotissement a pris en considération la résorption et le plan d'aménagement du secteur actuellement en cours d'étude puisque les principales voies d'aménagement du projet sont projetées conformément au P.A.

Le parti d'aménagement s'articule aussi autour des points suivants :

- Apporter un souffle nouveau à l'urbanisation de la commune d'Elbrouj, ce qui dynamisera l'attractivité économique de la Zone et de sa région.
- Encourager la promotion immobilière et permettre l'attractivité de véritables promoteurs immobiliers de petite et moyenne taille.
- Edifier un pôle d'animation qui sera marqué par :
 - . Un équipement sportif : stade de football
 - . Une mosquée
 - . Un centre commercial avec marché et hammam
 - . Un équipement scolaire.
- Faciliter la fluidité de la circulation
 - Développer des commerces le long des axes principaux pour en faire des pôles longitudinaux et favoriser l'animation le long des artères principales. Ce qui permettra de préserver l'intérieur des quartiers de toute nuisance due aux commerces ou autres activités qui pourraient émerger.

III – 2 CONSISTANCE DU PROJET

Le programme du présent projet comprend 430 lots d'habitations. Il comprend aussi 09 équipements (à réaliser), des espaces verts, places et parkings.

Disposition Urbanistique	Surface
MOSQUEE R+1	750,00 m ²
CENTRE COMMERCIAL R+1	800,00 m ²
HAMMAM+FOUR R.D.C.	942,00 m ²
ECOLE R+2	2 853,00 m ²
CENTRE DE SANTE R+1	311,00 m ²
POSTE DE POLICE R.D.C.	313,00 m ²
Protection civile	4 900,00 m ²
SURFACE TOTALE	10 869,00 m²

Ce programme se présente comme suit :

- **Secteur 1 :**

- .Villas économiques : 118 lots
- .R+1 : 129 Lots de recasements
- .R+2 : 31 lots
- .Equipements
- .Espaces verts

- **Secteur 2 :**

- .R+1 : 71 Lots de recasements
- .R+2 : 13 lots
- .R+3 sans commerces : 37 lots
- .R+3 avec commerces : 31 lots
- .Equipements
- .Espaces verts

III – 3 PROGRAMME DU LOTISSEMENT

Ainsi ce programme se décompose comme suit :

1- LOTS RESERVES A L'HABITATION

Lots d'habitat : 430 lots

- R+1 : 200 lots de recasement (d'une superficie de 70 m²)
- R+2 : 44 lots économiques (d'une superficie variant de 95 à 159 m²)
- R+3 : 37 lots économiques (d'une superficie variante de 102 à 160 m²)
- R+3 : 31 lots commerciales (d'une superficie variante de 91 à 152 m²)
- R+1 : 118 lots de « villas » (d'une superficie variant de 160 à 395 m²)
 - « Jumelées » 38 u de 240 à 395 m²
 - « En Bande » 80 u de 160 à 253 m²

2- LOTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS

MOSQUEE

CENTRE DE SANTE

EQUIPEMENT SCOLAIRE

EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

COMMERCE

HAMMAMS ET FOUR

CENTRE COMMERCIAL

ESPACE VERT

PARKINGS

IV- DISPOSITIONS URBANISTIQUES

1 – Disposition du Document d'Urbanisme Applicables aux Zones :

Le présent lotissement est situé d'après les dispositions du document d'urbanisme applicable dans la commune d'ELBROUJ aux zones D et HC2.

2 – Disposition spécifique au présent projet :

Le présent projet a bénéficié d'un accord de principe du CRI pour l'aménagement d'un lotissement avec un programme de recasement émis le 13 – 10 – 2010 et notifié le 19 Octobre 2010 sous N° 158-2010

Réglementation de la Zone RS prévue par le plan d'aménagement

3 – Dispositions applicables à la zone d'habitat continu :

Article 1 : Hauteur des constructions

.R+1 = 7m

.R+2 = 10m

.R+3 sans commerces : 13m (hauteur sous plafond du R.D.C. : 4m)

.R+3 avec R.D.C. commercial : 14m. Le commerce peut couvrir la totalité du R.D.C. avec une hauteur maximale de 5m.

La mezzanine doit être construite à 2,50m minimum du sol avec une hauteur sous plafond de 2,20 m minimum et ne doit pas dépasser 50% de la surface du R.D.C.

Au dessus de cette hauteur, sont autorisés parapets des terrasses accessibles et les loges d'escaliers dont les hauteurs maximales sont respectives de 1,20 m et 2,20 m.

Article 2 : Encorbellements et Saillies

-Les encorbellements ne doivent pas dépasser le 2/3 de la surface totale de la façade dont le 1/3 balcon.

-La saillie sera maximum 0,9 m sur la voie de 20 m et plus.

-0,8 m sur la voie de 15 m

-0,6 m sur la voie de 12 m

-0,3 sur la voie de 10 m

-L'encorbellement doit commencer au moins d'une hauteur égale à 3m à partir du niveau de la chaussée.

Article 3 : Caves et Sous – sols

Les caves et sous sols sont interdits

Article 4 : Terrasse

Pour une terrasse accessible, une buanderie de 4 m² maximum est admise.

Article 5 : Parkings

Les parkings seront réalisés et tracés conformément au plan du masse autorisé et au dossier technique approuvé par les services compétents.

Les parkings situés à l'intérieur du lotissement seront cédés au profit de la commune, une fois la réception définitive accordée.

4 – Disposition Applicables à la zone Villa :

Article 1 : Hauteur

La hauteur totale des constructions ne peut dépasser 8 m et deux niveaux x (R+1), sur un soubassement d'une hauteur maximale de 1m.

Article 2 : Servitude de Retrait

La villa doit respecter une servitude de retrait minimal de 4 m sur la limite mitoyenne de la propriété et 5 m sur les voies publiques.

Les masses de recul seront traitées en jardins d'agrément.

Article 3 : Clôture

Les murs de clôture en maçonnerie sur l'alignement doivent avoir une hauteur de 1m. Ils peuvent être surmontés d'un élément métallique ou en bois à claire – voie de 0,80m.

Article 4 : Saillies et Encorbellements

La projection au sol des encorbellements ou balcons, fermés ou non, ne peut empiéter sur les marges de recul imposées à partir des limites séparatives ou mitoyennes.

Article 5 : Sous – sol

L'aménagement d'un sous –sols peut être autorisé à condition que sa superficie ne dépasse pas 50% de celle du RDC, sauf si le sous – sol comporte un garage.

Le Sous –sol ne doit pas être autorisé comme habitation.

La hauteur sous plafond du sous – sol ne peut dépasser 2,40m.

Tout point d'eau est interdit au sous – sol.

Article 6 : Terrasses

Elles ne sont pas accessibles.

5 – Disposition relatives à la construction des équipements :

Les Hauteurs :

- .Mosquée : R+1
- .Centre commercial : R+1
- .Hamman/Four : R.D.C.
- .Centre de Santé : R+1
- .Ecole : R+2
- .Poste de police : R.D.C.
- .Protection civile : R.D.C

Tout logement est interdit à l'étage. L'accès à la terrasse est interdit.

6- TABLEAUX DE CONTENANCE :

NB : L'affectation du RDC commercial de référence est celle figurant sur la légende du plan de masse, et celle sur le tableau de contenance est à titre indicatif

Article 1 : TABLEAU DE CONTENANCE RELATIF AU LOTS HABITATION

- RECASEMENT :

N° LOT	Surface (M2)	Haut	Affectation R.D.CH
1	70	R+1	R.D.C.HABITAT
2	70	R+1	R.D.C.HABITAT
3	70	R+1	R.D.C.HABITAT
4	70	R+1	R.D.C.HABITAT
5	70	R+1	R.D.C.HABITAT
6	70	R+1	R.D.C.HABITAT
7	70	R+1	R.D.C.HABITAT
8	70	R+1	R.D.C.HABITAT
9	70	R+1	R.D.C.HABITAT
10	70	R+1	R.D.C.HABITAT
11	70	R+1	R.D.C.HABITAT
12	70	R+1	R.D.C.HABITAT
13	70	R+1	R.D.C.HABITAT
14	70	R+1	R.D.C.HABITAT
15	70	R+1	R.D.C.HABITAT
16	70	R+1	R.D.C.HABITAT
17	70	R+1	R.D.C.HABITAT
18	70	R+1	R.D.C.HABITAT
19	70	R+1	R.D.C.HABITAT
20	70	R+1	R.D.C.HABITAT
21	70	R+1	R.D.C.HABITAT

N° LOT	Surface (M2)	Haut	Affectation R.D.CH
101	70	R+1	R.D.C.HABITAT
102	70	R+1	R.D.C.HABITAT
103	70	R+1	R.D.C.HABITAT
104	70	R+1	R.D.C.HABITAT
105	70	R+1	R.D.C.HABITAT
106	70	R+1	R.D.C.HABITAT
107	70	R+1	R.D.C.HABITAT
108	70	R+1	R.D.C.HABITAT
109	70	R+1	R.D.C.HABITAT
110	70	R+1	R.D.C.HABITAT
111	70	R+1	R.D.C.HABITAT
112	70	R+1	R.D.C.HABITAT
113	70	R+1	R.D.C.HABITAT
114	70	R+1	R.D.C.HABITAT
115	70	R+1	R.D.C.HABITAT
116	70	R+1	R.D.C.HABITAT
117	70	R+1	R.D.C.HABITAT
118	70	R+1	R.D.C.HABITAT
119	70	R+1	R.D.C.HABITAT
120	70	R+1	R.D.C.HABITAT
121	70	R+1	R.D.C.HABITAT

22	70	R+1	R.D.C.HABITAT
23	70	R+1	R.D.C.HABITAT
24	70	R+1	R.D.C.HABITAT
25	70	R+1	R.D.C.HABITAT
26	70	R+1	R.D.C.HABITAT
27	70	R+1	R.D.C.HABITAT
28	70	R+1	R.D.C.HABITAT
29	70	R+1	R.D.C.HABITAT
30	70	R+1	R.D.C.HABITAT
31	70	R+1	R.D.C.HABITAT
32	70	R+1	R.D.C.HABITAT
33	70	R+1	R.D.C.HABITAT
34	70	R+1	R.D.C.HABITAT
35	70	R+1	R.D.C.HABITAT
36	70	R+1	R.D.C.HABITAT
37	70	R+1	R.D.C.HABITAT
38	70	R+1	R.D.C.HABITAT
39	70	R+1	R.D.C.HABITAT
40	70	R+1	R.D.C.HABITAT
41	70	R+1	R.D.C.HABITAT
42	70	R+1	R.D.C.HABITAT
43	70	R+1	R.D.C.HABITAT
44	70	R+1	R.D.C.HABITAT
45	70	R+1	R.D.C.HABITAT
46	70	R+1	R.D.C.HABITAT
47	70	R+1	R.D.C.HABITAT
48	70	R+1	R.D.C.HABITAT
49	70	R+1	R.D.C.HABITAT
50	70	R+1	R.D.C.HABITAT
51	70	R+1	R.D.C.HABITAT
52	70	R+1	R.D.C.HABITAT
53	70	R+1	R.D.C.HABITAT
54	70	R+1	R.D.C.HABITAT
55	70	R+1	R.D.C.HABITAT
56	70	R+1	R.D.C.HABITAT
57	70	R+1	R.D.C.HABITAT
58	70	R+1	R.D.C.HABITAT
59	70	R+1	R.D.C.HABITAT
60	70	R+1	R.D.C.HABITAT
61	70	R+1	R.D.C.HABITAT
62	70	R+1	R.D.C.HABITAT
63	70	R+1	R.D.C.HABITAT
64	70	R+1	R.D.C.HABITAT
65	70	R+1	R.D.C.HABITAT
66	70	R+1	R.D.C.HABITAT
67	70	R+1	R.D.C.HABITAT

122	70	R+1	R.D.C.HABITAT
123	70	R+1	R.D.C.HABITAT
124	70	R+1	R.D.C.HABITAT
125	70	R+1	R.D.C.HABITAT
126	70	R+1	R.D.C.HABITAT
127	70	R+1	R.D.C.HABITAT
128	70	R+1	R.D.C.HABITAT
129	70	R+1	R.D.C.HABITAT
130	70	R+1	R.D.C.HABITAT
131	70	R+1	R.D.C.HABITAT
132	70	R+1	R.D.C.HABITAT
133	70	R+1	R.D.C.HABITAT
134	70	R+1	R.D.C.HABITAT
135	70	R+1	R.D.C.HABITAT
136	70	R+1	R.D.C.HABITAT
137	70	R+1	R.D.C.HABITAT
138	70	R+1	R.D.C.HABITAT
139	70	R+1	R.D.C.HABITAT
140	70	R+1	R.D.C.HABITAT
141	70	R+1	R.D.C.HABITAT
142	70	R+1	R.D.C.HABITAT
143	70	R+1	R.D.C.HABITAT
144	70	R+1	R.D.C.HABITAT
145	70	R+1	R.D.C.HABITAT
146	70	R+1	R.D.C.HABITAT
147	70	R+1	R.D.C.HABITAT
148	70	R+1	R.D.C.HABITAT
149	70	R+1	R.D.C.HABITAT
150	70	R+1	R.D.C.HABITAT
151	70	R+1	R.D.C.HABITAT
152	70	R+1	R.D.C.HABITAT
153	70	R+1	R.D.C.HABITAT
154	70	R+1	R.D.C.HABITAT
155	70	R+1	R.D.C.HABITAT
156	70	R+1	R.D.C.HABITAT
157	70	R+1	R.D.C.HABITAT
158	70	R+1	R.D.C.HABITAT
159	70	R+1	R.D.C.HABITAT
160	70	R+1	R.D.C.HABITAT
161	70	R+1	R.D.C.HABITAT
162	70	R+1	R.D.C.HABITAT
163	70	R+1	R.D.C.HABITAT
164	70	R+1	R.D.C.HABITAT
165	70	R+1	R.D.C.HABITAT
166	70	R+1	R.D.C.HABITAT
167	70	R+1	R.D.C.HABITAT

68	70	R+1	R.D.C.HABITAT
69	70	R+1	R.D.C.HABITAT
70	70	R+1	R.D.C.HABITAT
71	70	R+1	R.D.C.HABITAT
72	70	R+1	R.D.C.HABITAT
73	70	R+1	R.D.C.HABITAT
74	70	R+1	R.D.C.HABITAT
75	70	R+1	R.D.C.HABITAT
76	70	R+1	R.D.C.HABITAT
77	70	R+1	R.D.C.HABITAT
78	70	R+1	R.D.C.HABITAT
79	70	R+1	R.D.C.HABITAT
80	70	R+1	R.D.C.HABITAT
81	70	R+1	R.D.C.HABITAT
82	70	R+1	R.D.C.HABITAT
83	70	R+1	R.D.C.HABITAT
84	70	R+1	R.D.C.HABITAT
85	70	R+1	R.D.C.HABITAT
86	70	R+1	R.D.C.HABITAT
87	70	R+1	R.D.C.HABITAT
88	70	R+1	R.D.C.HABITAT
89	70	R+1	R.D.C.HABITAT
90	70	R+1	R.D.C.HABITAT
91	70	R+1	R.D.C.HABITAT
92	70	R+1	R.D.C.HABITAT
93	70	R+1	R.D.C.HABITAT
94	70	R+1	R.D.C.HABITAT
95	70	R+1	R.D.C.HABITAT
96	70	R+1	R.D.C.HABITAT
97	70	R+1	R.D.C.HABITAT
98	70	R+1	R.D.C.HABITAT
99	70	R+1	R.D.C.HABITAT
100	70	R+1	R.D.C.HABITAT

168	70	R+1	R.D.C.HABITAT
169	70	R+1	R.D.C.HABITAT
170	70	R+1	R.D.C.HABITAT
171	70	R+1	R.D.C.HABITAT
172	70	R+1	R.D.C.HABITAT
173	70	R+1	R.D.C.HABITAT
174	70	R+1	R.D.C.HABITAT
175	70	R+1	R.D.C.HABITAT
176	70	R+1	R.D.C.HABITAT
177	70	R+1	R.D.C.HABITAT
178	70	R+1	R.D.C.HABITAT
179	70	R+1	R.D.C.HABITAT
180	70	R+1	R.D.C.HABITAT
181	70	R+1	R.D.C.HABITAT
182	70	R+1	R.D.C.HABITAT
183	70	R+1	R.D.C.HABITAT
184	70	R+1	R.D.C.HABITAT
185	70	R+1	R.D.C.HABITAT
189	70	R+1	R.D.C.HABITAT
187	70	R+1	R.D.C.HABITAT
188	70	R+1	R.D.C.HABITAT
189	70	R+1	R.D.C.HABITAT
190	70	R+1	R.D.C.HABITAT
191	70	R+1	R.D.C.HABITAT
192	70	R+1	R.D.C.HABITAT
193	70	R+1	R.D.C.HABITAT
194	70	R+1	R.D.C.HABITAT
195	70	R+1	R.D.C.HABITAT
196	70	R+1	R.D.C.HABITAT
197	70	R+1	R.D.C.HABITAT
198	70	R+1	R.D.C.HABITAT
199	70	R+1	R.D.C.HABITAT
200	70	R+1	R.D.C.HABITAT

- HABITAT R+2 :

N° LOT	Surface (M2)	Haut	Affectation R.D.CH
205	113	R+2	R.D.C.HABITAT
206	128	R+2	R.D.C.HABITAT
207	143	R+2	R.D.C.HABITAT
208	159	R+2	R.D.C.HABITAT
209	156	R+2	R.D.C.HABITAT
210	156	R+2	R.D.C.HABITAT
211	156	R+2	R.D.C.HABITAT
212	156	R+2	R.D.C.HABITAT

N° LOT	Surface (M2)	Haut	Affectation R.D.CH
291	111	R+2	R.D.C.HABITAT
292	111	R+2	R.D.C.HABITAT
293	111	R+2	R.D.C.HABITAT
294	111	R+2	R.D.C.HABITAT
295	111	R+2	R.D.C.HABITAT
296	110	R+2	R.D.C.HABITAT
297	110	R+2	R.D.C.HABITAT
298	110	R+2	R.D.C.HABITAT

213	137	R+2	R.D.C.HABITAT
214	128	R+2	R.D.C.HABITAT
215	96	R+2	R.D.C.HABITAT
216	95	R+2	R.D.C.HABITAT
274	134	R+2	R.D.C.HABITAT
282	111	R+2	R.D.C.HABITAT
283	111	R+2	R.D.C.HABITAT
284	111	R+2	R.D.C.HABITAT
285	111	R+2	R.D.C.HABITAT
286	111	R+2	R.D.C.HABITAT
287	111	R+2	R.D.C.HABITAT
288	111	R+2	R.D.C.HABITAT
289	111	R+2	R.D.C.HABITAT
290	111	R+2	R.D.C.HABITAT

299	115	R+2	R.D.C.HABITAT
300	113	R+2	R.D.C.HABITAT
301	111	R+2	R.D.C.HABITAT
302	110	R+2	R.D.C.HABITAT
303	110	R+2	R.D.C.HABITAT
304	110	R+2	R.D.C.HABITAT
305	100	R+2	R.D.C.HABITAT
306	100	R+2	R.D.C.HABITAT
307	100	R+2	R.D.C.HABITAT
308	110	R+2	R.D.C.HABITAT
309	96	R+2	R.D.C.HABITAT
310	106	R+2	R.D.C.HABITAT
311	114	R+2	R.D.C.HABITAT
312	114	R+2	R.D.C.HABITAT

- HABITAT R+3 : SANS COMMERCE

N° LOT	Surface (M2)	Haut	Affectation R.D.CH
201	111	R+3	R.D.C.HABITAT
202	127	R+3	R.D.C.HABITAT
203	142	R+3	R.D.C.HABITAT
204	156	R+3	R.D.C.HABITAT
217	103	R+3	R.D.C.HABITAT
218	117	R+3	R.D.C.HABITAT
219	117	R+3	R.D.C.HABITAT
220	117	R+3	R.D.C.HABITAT
221	117	R+3	R.D.C.HABITAT
222	117	R+3	R.D.C.HABITAT
223	117	R+3	R.D.C.HABITAT
224	117	R+3	R.D.C.HABITAT
225	117	R+3	R.D.C.HABITAT
226	117	R+3	R.D.C.HABITAT
227	117	R+3	R.D.C.HABITAT
228	117	R+3	R.D.C.HABITAT
229	117	R+3	R.D.C.HABITAT
230	117	R+3	R.D.C.HABITAT
248	118	R+3	R.D.C.HABITAT

N° LOT	Surface (M2)	Haut	Affectation R.D.CH
249	118	R+3	R.D.C.HABITAT
250	118	R+3	R.D.C.HABITAT
251	118	R+3	R.D.C.HABITAT
252	118	R+3	R.D.C.HABITAT
253	118	R+3	R.D.C.HABITAT
254	118	R+3	R.D.C.HABITAT
255	118	R+3	R.D.C.HABITAT
256	118	R+3	R.D.C.HABITAT
257	118	R+3	R.D.C.HABITAT
258	118	R+3	R.D.C.HABITAT
259	122	R+3	R.D.C.HABITAT
275	160	R+3	R.D.C.HABITAT
276	125	R+3	R.D.C.HABITAT
277	125	R+3	R.D.C.HABITAT
278	125	R+3	R.D.C.HABITAT
279	125	R+3	R.D.C.HABITAT
280	103	R+3	R.D.C.HABITAT
281	102	R+3	R.D.C.HABITAT

- HABITAT R+3 : AVEC COMMERCE

N° LOT	Surface (M2)	Haut	Affectation R.D.CH
231	122	R+3	R.D.C.COMMERCE
232	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
233	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
234	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
235	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
236	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
237	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
238	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
239	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
240	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
241	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
242	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
243	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
244	117	R+3	R.D.C.COMMERCE
245	152	R+3	R.D.C.COMMERCE
246	147	R+3	R.D.C.COMMERCE

N° LOT	Surface (M2)	Haut	Affectation R.D.CH
247	91	R+3	R.D.C.COMMERCE
260	124	R+3	R.D.C.COMMERCE
261	112	R+3	R.D.C.COMMERCE
262	143	R+3	R.D.C.COMMERCE
263	143	R+3	R.D.C.COMMERCE
264	143	R+3	R.D.C.COMMERCE
265	143	R+3	R.D.C.COMMERCE
266	143	R+3	R.D.C.COMMERCE
267	143	R+3	R.D.C.COMMERCE
268	143	R+3	R.D.C.COMMERCE
269	143	R+3	R.D.C.COMMERCE
270	144	R+3	R.D.C.COMMERCE
271	126	R+3	R.D.C.COMMERCE
272	105	R+3	R.D.C.COMMERCE
273	95	R+3	R.D.C.COMMERCE

- HABITAT INDIVIDUEL TYPE « VILLAS » :

N° LOT	Surface (M2)	Haut	Affectation R.D.CH
313	275	R+1	R.D.C.HABITAT
314	197	R+1	R.D.C.HABITAT
315	197	R+1	R.D.C.HABITAT
316	197	R+1	R.D.C.HABITAT
317	197	R+1	R.D.C.HABITAT
318	197	R+1	R.D.C.HABITAT
319	320	R+1	R.D.C.HABITAT
320	320	R+1	R.D.C.HABITAT
321	163	R+1	R.D.C.HABITAT
322	163	R+1	R.D.C.HABITAT
323	163	R+1	R.D.C.HABITAT
324	264	R+1	R.D.C.HABITAT
325	332	R+1	R.D.C.HABITAT
326	220	R+1	R.D.C.HABITAT
327	210	R+1	R.D.C.HABITAT
328	200	R+1	R.D.C.HABITAT
329	190	R+1	R.D.C.HABITAT
330	180	R+1	R.D.C.HABITAT

N° LOT	Surface (M2)	Haut	Affectation R.D.CH
372	187	R+1	R.D.C.HABITAT
373	187	R+1	R.D.C.HABITAT
374	298	R+1	R.D.C.HABITAT
375	384	R+1	R.D.C.HABITAT
376	180	R+1	R.D.C.HABITAT
377	180	R+1	R.D.C.HABITAT
378	180	R+1	R.D.C.HABITAT
379	180	R+1	R.D.C.HABITAT
380	253	R+1	R.D.C.HABITAT
381	343	R+1	R.D.C.HABITAT
382	260	R+1	R.D.C.HABITAT
383	190	R+1	R.D.C.HABITAT
384	190	R+1	R.D.C.HABITAT
385	190	R+1	R.D.C.HABITAT
386	190	R+1	R.D.C.HABITAT
387	190	R+1	R.D.C.HABITAT
388	250	R+1	R.D.C.HABITAT
389	285	R+1	R.D.C.HABITAT

331	260	R+1	R.D.C.HABITAT
332	260	R+1	R.D.C.HABITAT
333	195	R+1	R.D.C.HABITAT
334	320	R+1	R.D.C.HABITAT
335	320	R+1	R.D.C.HABITAT
336	210	R+1	R.D.C.HABITAT
337	350	R+1	R.D.C.HABITAT
338	260	R+1	R.D.C.HABITAT
339	200	R+1	R.D.C.HABITAT
340	206	R+1	R.D.C.HABITAT
341	294	R+1	R.D.C.HABITAT
342	300	R+1	R.D.C.HABITAT
343	160	R+1	R.D.C.HABITAT
344	160	R+1	R.D.C.HABITAT
345	160	R+1	R.D.C.HABITAT
346	160	R+1	R.D.C.HABITAT
347	240	R+1	R.D.C.HABITAT
348	240	R+1	R.D.C.HABITAT
349	160	R+1	R.D.C.HABITAT
350	160	R+1	R.D.C.HABITAT
351	160	R+1	R.D.C.HABITAT
352	160	R+1	R.D.C.HABITAT
353	378	R+1	R.D.C.HABITAT
354	326	R+1	R.D.C.HABITAT
355	190	R+1	R.D.C.HABITAT
356	190	R+1	R.D.C.HABITAT
357	190	R+1	R.D.C.HABITAT
358	190	R+1	R.D.C.HABITAT
359	260	R+1	R.D.C.HABITAT
360	260	R+1	R.D.C.HABITAT
361	189	R+1	R.D.C.HABITAT
362	189	R+1	R.D.C.HABITAT
363	189	R+1	R.D.C.HABITAT
364	189	R+1	R.D.C.HABITAT
365	395	R+1	R.D.C.HABITAT
366	348	R+1	R.D.C.HABITAT
367	187	R+1	R.D.C.HABITAT
368	187	R+1	R.D.C.HABITAT
369	187	R+1	R.D.C.HABITAT
370	187	R+1	R.D.C.HABITAT
371	187	R+1	R.D.C.HABITAT

390	182	R+1	R.D.C.HABITAT
391	182	R+1	R.D.C.HABITAT
392	182	R+1	R.D.C.HABITAT
393	182	R+1	R.D.C.HABITAT
394	182	R+1	R.D.C.HABITAT
395	182	R+1	R.D.C.HABITAT
396	260	R+1	R.D.C.HABITAT
397	260	R+1	R.D.C.HABITAT
398	175	R+1	R.D.C.HABITAT
399	175	R+1	R.D.C.HABITAT
400	175	R+1	R.D.C.HABITAT
401	175	R+1	R.D.C.HABITAT
402	175	R+1	R.D.C.HABITAT
403	175	R+1	R.D.C.HABITAT
404	175	R+1	R.D.C.HABITAT
405	300	R+1	R.D.C.HABITAT
406	250	R+1	R.D.C.HABITAT
407	172	R+1	R.D.C.HABITAT
408	172	R+1	R.D.C.HABITAT
409	172	R+1	R.D.C.HABITAT
410	172	R+1	R.D.C.HABITAT
411	172	R+1	R.D.C.HABITAT
412	172	R+1	R.D.C.HABITAT
413	172	R+1	R.D.C.HABITAT
414	250	R+1	R.D.C.HABITAT
415	292	R+1	R.D.C.HABITAT
416	176	R+1	R.D.C.HABITAT
417	176	R+1	R.D.C.HABITAT
418	176	R+1	R.D.C.HABITAT
419	176	R+1	R.D.C.HABITAT
420	176	R+1	R.D.C.HABITAT
421	176	R+1	R.D.C.HABITAT
422	267	R+1	R.D.C.HABITAT
423	300	R+1	R.D.C.HABITAT
424	160	R+1	R.D.C.HABITAT
425	160	R+1	R.D.C.HABITAT
426	160	R+1	R.D.C.HABITAT
427	160	R+1	R.D.C.HABITAT
428	300	R+1	R.D.C.HABITAT
429	298	R+1	R.D.C.HABITAT
430	350	R+1	R.D.C.HABITAT

Article 2 : TABLEAU DE CONTENANCE RELATIF AUX EQUIPEMENTS :

Equipement		
MOSQUEE	R+1	750.85 m ²
PLACE DE MOSQUEE		300,00 m ²
CENTRE COMMERCIAL	R+1	800.00 m ²
HAMMAM	R.D.C.	372.77 m ²
FOUR	R.D.C.	150.00 m ²
ECOLE	R+2	2853.00 m ²
CENTRE DE SANTE	R+1	311.24 m ²
POSTE DE POLICE	R.D.C.	313.90 m ²
SURFACE TOTALE		5851,76 m ²
Protection civile : Equipement déjà réalisé		

7-TABLEAU RECAPITULATIF :

Superficie totale du lotissement	16Ha 18A 46Ca
Superficie totale des Lots de Recasement	14 000,00 m ²
Superficie totale des Lots R+2 et R+3	13 478,00 m ²
Superficie totale des Lots de Villas	• 25 799,00 m ² •
Superficie totale des équipements	10 869,00 m ²
Superficie totale de la voirie et les espaces libres aménagés (espaces verts, place, espace de jeux.....etc.	97 700,00 m ²

V – TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT

Les travaux d'équipement du présent lotissement sont à la charge du lotisseur.

Ils comprennent les travaux suivants :

- .Mise en viabilisation des chaussées goudronnées.
- .Aménagement de trottoirs et voies piétonnes.
- .Réalisation du réseau d'égout.
- .Alimentation en eau potable.
- .Equipement en électricité et éclairage public.
- .Equipement en lignes téléphoniques.
- .Sécurité incendie.
- .Espaces Verts et places publiques.
- .Parkings.

Ces travaux seront exécutés conformément aux normes en vigueur en matière d'équipement et en respectant le dossier technique approuvé par les services compétents.

Article 1 : Le dossier technique VRD

Le lotisseur s'engage d'établir à ses frais, par un bureau d'étude agréé, le dossier technique VRD.

Ce dossier devrait comporter un descriptif exact envisagé (section des buses, profils en long et en travers des voies...etc.) ainsi que leur raccordement aux réseaux correspondants existants.

Aussi, doit – il être établi sur la base d'un levé topographique indiquant les différences de niveaux du terrain, ainsi que les attentes des branchements des divers réseaux existants sur les terrains riverains.

Article 2 : Mise en viabilisation des chaussées goudronnées

Le réseau de voirie du lotissement sera équipé d'une chaussée goudronnée revêtue suivant les normes en vigueur et bordée de trottoirs. Ces travaux seront réalisés conformément aux plans de profils en long et en travers établis par le BET et approuvés par les services compétents.

Article 3 : Aménagement de trottoirs et voies piétonnes

L'aménagement de trottoirs et voies piétonnes sont à la charge du lotisseur à réaliser conformément au dossier technique VRD.

Article 4 : Réalisation du réseau d'égout

Le réseau d'égout (les buses, les regards de visite, les pentes des écoulement...) et son raccordement au réseau général d'assainissement (si ce dernier existe), sera exécuté conformément aux plans de détails et profils dressés par le BET agréé et approuvés par les services compétents en la matière.

A noter que les dimensions du réseau d'assainissement seront établis sur la base la note de calcul élaborée par le BET.

Article 5 : Alimentation en eau potable

Le réseau d'eau étudié par le service compétent (ONEP), sera aux frais du lotisseur. La réalisation de l'adduction en eau potable du lotissement sera confiée au service concerné ou à l'entreprise adjudicataire du marché correspondant et agréé par ce dernier.

Ces travaux seront réalisés conformément aux plans approuvés par les services compétents.

Article 6 : Equipement en électricité et éclairage Public

L'alimentation du lotissement en électricité sera étudiée par les services de l'ONEE/BE et aux frais du lotisseur. La réalisation de l'équipement en électricité et éclairage public du lotissement sera confiée au service concerné ou à l'entreprise adjudicataire du marché correspondant et agréé par ce dernier. Ces travaux seront réalisés conformément aux plans approuvés par les services compétents

Article 7 : Equipement en lignes téléphoniques

Les Travaux d'équipement du lotissement en lignes téléphoniques seront réalisés conformément aux normes de l'A.N.R.T. et exécutés aux frais du lotisseur.

L'installation des lignes nécessaires au raccordement du lotissement au réseau général des télécommunications publiques, sera réalisée par l'entreprise adjudicataire du marché correspondant et agréé par l'A.N.R.T.

Ces Travaux seront exécutés sous la responsabilité et le contrôle des services compétents en la matière et dans les conditions fixées par voie réglementaire

Article 8 : Sécurité incendie

L'implantation des poteaux d'incendie nécessaire au lotissement doit être prévue et réalisée par le lotisseur, sous la responsabilité et le contrôle des services de protection civile et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Espaces verts et places publiques

Les espaces verts seront exécutés conformément au plan de lotissement approuvé par les services compétents et seront réalisés par le lotisseur, à raison d'un arbre à haute tige tous les 10m et à chaque 2 places de stationnement.

Article 10 : Parkings

Les parkings seront réalisés et tracés conformément au plan de masse autorisé et au dossier technique approuvé par les services compétents.

Les parkings situés à l'intérieur du lotissement seront cédés au profit de la commune une fois la réception définitive accordée.

Article 11 : Conditions de tenue de chantier

les chantiers doivent être maintenus en état de propreté, des aires et des constructions provisoires relatives aux dépôts de matériaux ainsi que le bureau de chantier doivent être prévus.

Le parcours des poids lourds qui alimenteront le chantier en matériaux utilisés doit faire l'endommagement des voies riveraines existantes.

La sécurité des piétons doit être envisagée (clôture provisoire lors de la réalisation des travaux d'équipement notamment ceux relatifs à l'assainissement)

Article 12 : Durée d'exécution des travaux d'équipement

Le délai d'exécution des travaux est de trois ans de la date de l'octroi de l'autorisation de lotir qu'elle soit expresse ou tacite. Au – delà de ce délai ladite autorisation est périmée.

NB : les espaces verts, places, parkings, voies carrossables et piétonnes et espaces libre seront cédés à la commune après réception définitive du lotissement.

VI – OBLIGATIONS DU LOTISSEUR

Article 1 : Publicité

Dès l'obtention de l'autorisation de lotir, il est obligatoirement mis à la disposition du public au siège de la commune et de la conservation foncière intéressé :

- Les documents graphiques autorisés relatifs à la conception urbanistique (plan de masse et tout autre documents graphique de conception)
- Les documents techniques autorisés relatifs à la réalisation des travaux d'équipement du lotissement ;
- Le cahier des charges autorisé du lotissement.

Ces documents qui sont au frais du lotisseur doivent être affichés sur les lieux du projet de lotissement.

Article 2 : Réalisation des travaux d'équipement

Le lotisseur s'engage de réaliser à ses frais l'ensemble des travaux d'équipement du lotissement énumérés plus haut.

Article 3 : Déclaration de la fin des travaux

Le lotisseur doit obligatoirement déclarer aux services compétents l'achèvement des travaux d'équipements prévus par le projet du lotissement.

La déclaration de la fin des travaux donnera lieu par l'administration à la réception provisoire.

Article 4 : Etablissement au plan après bornage

Le lotisseur doit établir à ses frais un plan après bornage par un ingénieur géomètre topographe inscrit au tableau de l'ordre.

Le dit plan doit être soumis pour aux services compétents pour être approuvé. Une fois le plan après bornage approuvé le lotisseur est tenu de requérir auprès de Conservation foncière la création d'un titre foncier par lot.

Article 5 : Conditions des ventes des lots

Les actes de vente des lots ne peuvent être conclus qu'après réception provisoire du lotissement sous peine de poursuites judiciaires.

Article 6 : Cession d'emprises et de divers équipements à la commune

La remise au domaine public communal des voiries du lotissement, des réseaux d'eau, d'égouts et d'électricité ainsi que des espaces libres qu'ils soient plantés au dallés ou aménagés en parkings, aura lieu lors de la délivrance du certificat de la réception définitive du lotissement.

VII – RÉCEPTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Article 1 : Réception provisoire

La réception provisoire aura lieu quarante cinq jours après la déclaration de la fin des travaux. Lors de cette réception d'une commission composée des services et administrations compétentes sera présente.

Sont convoqués à cette réunion, le lotisseur, l'entrepreneur, l'architecte, l'ingénieur spécialisé et le géomètre.

Cette réunion se soldera par un procès verbal de réception provisoire.

Si la commission constate un défaut de conformité entre les travaux effectués et les documents approuvés ou des malfaçons, le lotisseur est tenu de satisfaire les remarques de la dite commission.

Article 2 : Réception définitive

Un an après la date de l'établissement du PV de la réception provisoire sus citée, il est procédé à une réunion dans laquelle seront convoqués les membres cités dans l'article 1 ci -dessus, lors de laquelle serait élaboré le PV de la réception définitive. Au cas ou des malfaçons seraient relevées, le lotisseur est invité d'y remédier.

VIII – OBLIGATIONS DES ACQUÉREURS :

Article 1 :

L'obligation de respecter les dispositions relatives aux constructions des lots figurants dans le présent cahier des charges ainsi que le plan de masse approuvé NE VARIETURE.

Tout manquement à une ou plusieurs dispositions relatives à l'autorisation de construire, la constructions des lots, le permis d'habiter ainsi qu'aux documents approuvés par les services compétents, fera l'objet de poursuites judiciaires.

Article 2 : Demande d'autorisation de construire

Article 2 -1 :

Demande d'autorisation relative au lot concerné aucune construction ne peut être entamée, qu'après la délivrance par les services concernés de l'autorisation de construire relative au lot concerné. Et ce, après la réception provisoire du lotissement.

Article 2-2 : Etablissement des plans Architecturaux

Chaque acquéreur doit avoir recours à un architecte exerçant à titre privé et régulièrement inscrit à l'ordre des architectes, en vue d'établir les plans architecturaux relatifs à son lot. Le contrat ainsi établi devrait spécifier la mission de ce dernier conformément au chapitre II de la loi 12 – 90 relative à l'Urbanisme.

Article 2 – 3 : Etablissement des plans béton armé

Chaque acquéreur doit avoir recours à un ingénieur exerçant à titre privé et agréé, en vue d'établir les plans de béton armé relatifs à son lot. Le contrat ainsi établi devrait spécifier la mission de ce dernier conformément au chapitre II de la loi 12 – 90 relative à l'Urbanisme.

Article 3 : Phase de chantier

Article 3 – 1 : Le respect des plans autorisés «Ne Variateur»

La construction du lot doit se faire dans le respect des plans autorisés « Ne variateur » délivrés par les services de la commune concernée. Tout changement dans les plans de construction doit être réglementaire et ne toucher ni les règles d'hygiène ni d'ensoleillement et doit faire l'objet d'un projet modificatif à soumettre à cette commune pour approbation.

Article 3 – 2 : Conditions de tenue de chantier

Les chantiers doivent être maintenus en état de propreté. Aussi, il y'a lieu d'assurer les conditions de sécurité des passants.

Article 3 – 3 : Branchements à leurs charges

Les acquéreurs doivent se brancher au boîtes et attentes de réseaux conçues à cet effet.

En aucun cas les acquéreurs ne doivent toucher le réseau principal directement.

Les branchements directs sont formellement interdits.

Article 4 : Permis d'habiter

Une fois la construction est achevée, une commission se rendra sur place pour vérifier la conformité de la construction avec le plans autorisés « Ne variateur » si la dite construction est conforme avec ces derniers, il est délivré une attestation de conformité que donne lieu au permis.

**LOTISSEMENT : JNANE ELBROUJ
SECTEUR 1 ET 2**

PROVINCE DE SETTAT

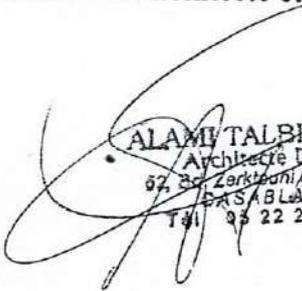
MUNICIPALITE D'ELBROUJ

Références foncières :
REQUISION N° : 21470/15

« Lu et Approuvé »

MAITRE D'ŒUVRE

Cachet de l'Architecte et la signature


ALAMI TALBI S. Driss
Architecte D.S.A
67, Bd Larkhani 2ème Etage
CASABLANCA
Tél : 33 22 22 94 52

MAITRE D'OUVRAGE

Signature du maitre d'ouvrage

